

nos pêcheurs ont vu leurs revenus dégringoler d'une année à l'autre. Aussi loin que je puisse remonter dans mes souvenirs, les pêcheurs de toutes les régions du Canada ont toujours été à la merci des fluctuations des prix, de sorte que, d'une année à l'autre, ils ne peuvent jamais savoir avec certitude quels seront leurs revenus. Les pêcheurs eux-mêmes ont fait énormément de progrès vers la solution de leurs propres problèmes, et, à mon avis, on doit admettre qu'ils forment un groupe de travailleurs compétents; je suis tout de même fermement convaincu qu'il leur faut les instruments nécessaires pour se protéger eux-mêmes. Tous les autres groupes de production possèdent ces instruments et il faut donner à nos pêcheurs les mêmes moyens de protection.

Il n'y a pas si longtemps, notre poisson trouvait preneurs en Europe, en Amérique du Sud, aux Antilles, à Porto Rico, à Cuba et dans divers autres pays, mais ces marchés sont disparus l'un après l'autre. A mesure que nous les perdions, nos pêcheurs se sont trouvés dans une position toujours plus précaire; un nombre toujours plus grand d'entre eux ont été mis au chômage forcé et ont dû quitter cette industrie. Je suis donc d'accord avec le principe du projet de loi, celui d'instituer des offices de commercialisation. A mon avis, nous devrions avoir un office fédéral de commercialisation qui nous permette de contrôler la commercialisation non seulement du poisson d'eau douce, mais même de toutes les espèces de poisson. Personne ne niera la nécessité d'améliorer les méthodes et les usages suivis pour la commercialisation du poisson et de ses produits. C'est là un objectif très louable, et toute initiative visant à sa réalisation, sans que les intéressés—et j'insiste là-dessus—ne perdent leurs droits, libertés et privilèges inviolables à nos yeux à tous, recevra, j'en suis sûr, l'approbation générale.

L'élément qui nuit le plus à l'écoulement méthodique de notre poisson et de ses produits, c'est l'apparition périodique d'excédents. Il en va de même pour les produits agricoles. En période d'excédents, le poisson est littéralement déversé sur le marché, il se vend à vil prix et les pêcheurs sont les victimes. Un office de commercialisation bien constitué devrait parvenir à rectifier cet état de choses. J'insiste sur le fait que l'Office doit être bien constitué mais, à mon avis, la mesure à l'étude pêche à cet égard. Elle pêche parce qu'elle ne garantit pas la présence à l'Office proposé d'un seul pêcheur qualifié. On devrait permettre au producteur d'exercer le plus grand contrôle possible sur son produit. C'est lui qui a le plus gros enjeu, mais la mesure n'indique pas qu'un seul pêcheur

qualifié siègera à l'Office proposé pour aider les pêcheurs à régir la mise en marché de leurs produits.

Les producteurs devraient avoir leur mot à dire dans tous les offices de commercialisation. Je maintiens qu'un pareil Office ne fonctionnera jamais parfaitement s'il n'a pas l'entière collaboration des producteurs de la marchandise qu'il doit réglementer. Le seul moyen d'être sûr que les pêcheurs prêtent main-forte à l'Office, c'est de faire en sorte que leur représentation y soit suffisante. Je répète que la mesure pêche à cet égard. L'Office devrait refléter l'opinion collective des pêcheurs. Il est censé être le porte-parole des pêcheurs et protéger leurs droits. On devrait certes leur garantir qu'ils seront représentés à l'Office par des gens qui s'intéressent activement à l'industrie de la pêche.

La mesure comporte une autre caractéristique qui me déplaît. Le contrôle de l'État s'y fait un peu trop sentir. Je crains que sous sa forme actuelle la mesure ne permette l'établissement d'une bureaucratie qui entreprendrait de réglementer la production et la commercialisation du poisson. En examinant le bill, nous constatons que le gouverneur en conseil nommera les membres de l'Office. J'estime que les associations de pêcheurs de poisson d'eau douce—je suppose qu'elles doivent exister—devraient avoir leur mot à dire dans la nomination des membres de l'Office. Je le répète, c'est leur commerce qui va être réglementé. Il n'est pas juste, à mon avis, de donner au gouverneur en conseil carte blanche quant à la nomination des membres de l'Office.

● (4.30 p.m.)

Le laisser faire de naguère devient de jour en jour plus désuet. Je ne crois pas toutefois que le gouvernement doive se charger de tout. Certains pouvoirs devraient nous être laissés; les pêcheurs devraient sûrement avoir leur mot à dire quand viendra le temps de former cet Office. L'opposition croit sincèrement que c'est là un exemple du contrôle à outrance que veut exercer le gouvernement. Par ce projet de loi, le gouvernement veut sans doute dominer davantage l'activité des pêcheurs. Malheureusement, il est fort probable, d'après moi, que l'Office sera contrôlé par le gouvernement. Il ne faut pas s'engager trop avant dans le paternalisme et la bureaucratie. On sent déjà partout la présence de l'État, sauf peut-être dans les chambres à coucher du pays. Selon le premier ministre, nous n'en sommes pas encore là.

Même si j'admets cette mesure en principe, elle semble une extension injustifiée de l'autorité du gouvernement et une ingérence dans